



Taxe de séjour et taxe d'hébergement sur les résidences secondaires

Madame, Monsieur,

Donnant suite au courrier informatif que nous vous avons adressé en décembre 2016 concernant les nouvelles taxes touristiques, nous vous invitons à considérer ce qui suit.

Concernant la taxe de séjour pour l'année 2017

Vous trouverez, en annexe à la présente, la facture pour la taxe de séjour 2017 de votre résidence secondaire.

Pour rappel, cette taxe est dorénavant facturée par la commune aux propriétaires des résidences secondaires sous la forme d'un forfait proportionné à la surface du logement (mais au minimum de Fr. 250.- et au maximum de Fr. 875.-).

Le détail de calcul concernant votre objet se trouve sur la facture elle-même.

Il vous est précisé que la surface déterminante pour le calcul est la surface brute de plancher utile (droit des constructions), notion qui intègre les surfaces des murs.

Concernant la taxe d'hébergement pour l'année 2017

Sont soumis à la taxe d'hébergement les propriétaires qui ont loué leur logement. La facture pour la taxe d'hébergement 2017 sera adressée au début de l'année 2018 à tous les propriétaires qui n'ont pas formellement annoncé **NE PAS** louer leur résidence secondaire en nous retournant le formulaire annexé à la présente, dûment complété, daté et signé.

Vous pouvez consulter le règlement en vigueur ainsi qu'une notice explicative traduite en anglais et en allemand sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.vex.ch/commune/reglements.html>

Nous demeurons très volontiers à votre disposition en cas de besoin et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Administration communale

P.S.

You will find a translation of this letter on our website

Eine Übersetzung des vorliegenden Schreibens finden Sie auf unserer Website